

## Conseil Municipal du 19 novembre 2020

**Le dix-neuf novembre**

**Deux mille vingt**

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,  
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la présidence de **Mr LAMARE Rémi**  
Date de convocation du conseil municipal : 12.11.2020

<b>PRESENTS :</b> REMI LAMARE ( <b>Maire</b> ) – CHRISTIAN BROUILLET ( <b>adjoint</b> ) – PATRICIA RUMBERGER ( <b>adjointe</b> ) – FABRICE DENIS ( <b>adjoint</b> ) – RITA RENOU ( <b>adjointe</b> ) – ANGELE BEAU – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – DELCROIX FANNY – BESSON CLAIRE - ZUBOWICZ BAPTISTE - FEUILLET ESTHER TRANQUARD CEDRIC
---

<b>ABSENT EXCUSE :</b> BODET AURÉLIE donne pouvoir à TRANQUARD CEDRIC
---

<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> TRANQUARD Cédric
--

Ouverture de la séance à 20h30

### 1. Adhésion à l'assurance groupe statutaire

**Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par la délibération du 25.02.2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Archangeay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion .

## 2. Participation prévoyance

M le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour :

- La Garantie Maintien de Salaire avec la convention de participation du Centre de Gestion de Charente-Maritime, contrat radié au 31/12/2020
- La garantie est de 50% de la participation mensuelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique et dans l'attente de son avis

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De participer à compter du 01.01.2021**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation **mensuelle à hauteur de 50% sur un plafond maximum de 30 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

## 3. ATELIER MUNICIPAL : Avenant 1 au lot Charpente-Couverture

M le Maire indique que lors de réfection de la charpente, l'entreprise chargée des travaux a constaté le mauvais état des linteaux. Dans l'offre d'origine, cela n'avait pas été prévu. Il explique qu'il ne paraît pas concevable de faire ses travaux sans changer les éléments défectueux.

M le Maire donne lecture et détaille les 2 propositions :

- Offre 1 : 3 108.92 € HT

- Offre 2 : 5 816.39 € HT

Suite à la dernière réunion de chantier, l'architecte, l'assistante MO et le responsable des travaux conseillent de retenir l'offre 1

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre un avenant au Lot CHARPENTE COUVERTURE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de retenir l'offre 1 à 3 108.92 € HT

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 Lot Charpente-couverture

#### **4. ATELIER MUNICIPAL : Attribution du lot serrurerie**

---

*M le Maire rappelle :*

L'historique des consultations qui a été réalisé ;

Qu'aucune entreprise n'a répondu à celle-ci, ni via la plateforme dématérialisée, ni lors de la seconde consultation ;

Que la troisième consultation se fait en direct, sans publicité et sans mise en concurrence.

L'estimation de ce lot par l'architecte était de 9 078 € TTC.

M le Maire informe les conseillers qu'une offre a été reçue pour ces travaux de serrurerie. Il détaille le devis. L'offre reçue est de 6 920 € HT soit 8 304 € TTC .

Compte tenu de la grande difficulté à trouver une entreprise pour la réalisation de ces travaux dans le temps imparti, M le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette unique offre qui par ailleurs est inférieure à l'estimatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide d'attribuer le lot 4 Serrurerie à l'entreprise Moyé Métal suivant le devis (DE11180179) de 6 920 € HT**

**Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce lot.**

**Les crédits sont prévus au BP 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les réunions de chantier se tiennent tous les mardis à 10h sur site.

#### **5. Application INTRAMUROS**

---

Monsieur le Maire dit qu'en raison du contexte sanitaire actuel, il paraît important de pouvoir communiquer avec la population le plus rapidement possible. Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait mettre en place un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application Intramuros.

Il explique qu'il s'agit d'une application disponible sur smartphone et tablette compatible Android et ios. Cette application permet à la collectivité, aux associations et autres interlocuteurs (autorisés par la mairie) de communiquer des événements, des informations pratiques directement par une notification sur smartphone/tablette. Les administrés peuvent aussi communiquer via l'application en signalant à la commune des incidents, dysfonctionnements. Ils peuvent prendre une photo et géolocaliser le site concerné pour faciliter l'action de la collectivité.

- Le contrat proposé prendra effet à compter du 1er nov. 2020 pour une durée de 3 ans (tacite reconduction)
- Un coût mensuel de 20 € HT par mois
- Le paiement se fait par trimestre

M DENIS informe le conseil que la commune de Bords a déjà mis en place cette application. Il faudra communiquer sur la mise à disposition de cet outil pour que le plus grand nombre sache qu'elle est à leur disposition gratuitement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve la proposition et décide de mettre en place le contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application Intramuros**

**Autorise le Maire à signer le contrat**

#### ***6. Soluris : offre site web***

---

Monsieur le Maire indique que pour faciliter la mise en place du site web de la commune, il est nécessaire pour pérenniser cet outil de signer un contrat d'abonnement Offre Service + avec Soluris, syndicat informatique (établissement public). La commune est déjà membre de cet organisme qui gère le parc informatique communal.

M Denis explique que cette solution permet d'assurer la pérennité du site. Avec ce contrat, la commune sécurise l'administration du site.

- Cette offre comprend : Accompagnement du projet, prestation d'intégration de l'arborescence, formation et supports pédagogiques, assistance à l'utilisation, partage sur les réseaux sociaux, intégration au club utilisateurs, hébergement OVH/Nom de domaine et sécurité Https
- C'est un abonnement annuel, engagement sur 3 ans
- Suivant strate annuel- 151 à 1500 habitats : 700 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve la proposition et décide de mettre en place le contrat Offre SITE WEB et son offre service +**
- **Autorise le Maire à signer le contrat**

M Denis explique qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, les formations pour les conseillers municipaux reprendront plus tard. Le site devrait être opérationnel au 31 décembre 2020.

#### ***7. Choix d'un logo communal***

---

Suite au précédent conseil, les propositions de logo ont été retravaillées. Elles sont présentées.

M Zubowicz se demande s'il n'aurait pas été souhaitable d'associer la population au choix. Plusieurs conseillers expliquent que l'exercice est déjà difficile au niveau du Conseil et que le Conseil a été mandaté pour prendre ce type de décision. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix qui **n'engage en rien la commune**, un logo peut être modifié, supprimé sur une simple décision du Conseil.

M. le Maire remercie Mme Fanny Delacroix qui a conceptualisé ce logo.

Pour un vote simple, chaque proposition est numérotée de 1 à 8.

Monsieur le Maire met au vote, la proposition 1.

Cette proposition est retenue par 8 voix pour sur 15.

Compte tenu du nombre élevé de voix pour la proposition 1, Les autres propositions ne seront pas mises au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide de choisir le logo (joint)**

#### ***8. Admission en non-valeur***

---

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame le Trésorier Principal de Saint-Savinien a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève au total à 724.73 €. (3 dossiers : 187.30 € + 21.70 € + 515.73 €).

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, location de la salle des fêtes, frais de capture de chien errant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur présentée.**

**La somme de 724.73 € sera mandatée à l'article 6541.**

#### ***9. Don : AMD Alpes-Maritimes « tempête Alex »***

---

M le Maire donne lecture du mail envoyé par l'Association des Maires des Alpes Maritimes demandant des dons pour aider l'arrière-pays niçois dévasté par la tempête Alex.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 200 €. Mme DELACROIX demande si la commune ne peut pas participer davantage, elle demande à ce que la commune verse 500 €, plusieurs conseillers soutiennent sa proposition.

M le Maire met au vote la proposition suivante : don de 500 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide de verse le don de 500 € à ADM06**

**(Art 6713)**

#### ***10. Point finances***

---

M le Maire et M DENIS font un état des finances au 30 septembre 2020. Ils mettent en évidence les postes importants tels que la voirie, les droits de mutation.

M le Maire fait part de ses craintes pour le prochain exercice (2021) de la baisse des droits de mutations en raison d'un marché immobilier impacté par la pandémie

M le Maire explique qu'il sera probablement nécessaire de mener une réflexion quant à une révision du taux de la taxe foncière. Il rappelle que la commune n'a plus la main sur le taux de la taxe d'habitation depuis la suppression de cette dernière.

M. Tranquard ajoute que les taux devraient augmenter en suivant le cours de l'inflation, certes les bases augmentent mais ce n'est pas assez.

M le Maire explique qu'une augmentation modeste de 10 ou 15 euros par foyer fiscal aurait un impact conséquent sur les produits financiers de la commune.

#### ***11. Questions diverses***

---

- Vœux de la municipalité : sauf situation imprévue, les vœux auront lieu le samedi 30 janvier 2021 à 16h30 – salle Jean-Pierre Jacques
- Noël : fabrication et mise en place par l'agent technique d'une boîte postale pour les lettres au père Noël
- Remerciements. Lecture du courrier de remerciement pour le versement des subventions aux associations : Marché de L'Espoir, Entre Chat aux champs, FNACA
- Epicerie itinérante : lecture du courrier et présentation du projet.
- Colis de Noël : répartition de la distribution des colis entre les conseillers.

**Séance levée à 21h55**